

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTÉ-MACÉ

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DU LEVANT

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CLJCLIM, (Le Pont de Verre – 61100 MONTILLY SUR NOIREAU – cljclim@gmail.com - tél : 02 50 45 81 84) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux rue du Levant, le 16 décembre 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux rue du Levant, l'entreprise CLJCLIM est autorisée à occuper le domaine public, avec une grue, le lundi 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Levant.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise CLJCLIM

Fait à LA FERTE-MACE, le 10/12/2024
Le Maire, Michel LEROYER

